

Le Vernoli'trail

& les trails de Julie



Article 1 - Organisateur

La course « Le VERNOLI'TRAIL & LES TRAILS DE JULIE » est organisée par l'association RUN EN SEINE 78, association Loi 1901, SIRET 794 417 600 – dont le siège social est 9 chemin des Buissonnets, 78480 VERNEUIL SUR SEINE. Elle aura lieu le **dimanche 22 mai 2022**.

Article 2 - Parcours

Quatre épreuves sont proposées :

- ✓ Epreuve de 9 km : 1 boucle sur un parcours empruntant les chemins de Vernouillet et Medan
- ✓ Epreuve de 18 km : 1 boucle sur un parcours empruntant les chemins de Vernouillet et Medan
- ✓ Epreuves de trails baptisées « Les Trails de Julie » comportant deux distances :
 - Epreuve de 32 km : parcours au travers des communes avoisinantes
 - Epreuve de 58 km parcours au travers des communes avoisinantes

Le départ, ainsi que l'arrivée des courses auront lieu au Parc des Buissons, 83 boulevard de l'Europe, 78540 Vernouillet. Le tracé des différentes courses est consultable sur www.runenseine78.com

Les épreuves 18 et 32 km sont inscrites au Challenge Trail des Yvelines.

Le « Trail de Julie » 58 km donne 2 points UTMB à tous les participants finisher.

Article 3 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licencié.e.s et non licencié.e.s, à partir des catégories d'âge suivantes :

- Cadet pour le 9 km
- Junior pour le 18 km
- Espoir pour le 32 km et le 58 km

Les inscriptions s'effectuent :

- ✓ Par Internet sur www.runenseine78.com (sous réserve de contraintes techniques) jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 23h59.
- ✓ Par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel, disponible sur www.runenseine78.com

Nota : aucune inscription ne sera prise par téléphone ou sur place.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- ✓ bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- ✓ paiement des droits d'engagement (*paiement par chèque à l'ordre de « Run En Seine 78 » ou en espèces si inscription sur place, ou par internet*)
- ✓ certificat médical (*) ou copie de la licence sportive en cours de validité (**), selon l'application de la réglementation en vigueur

() Certificat médical délivré par un médecin, daté de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical*

*(**) Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;*

ou Licence délivrée par la FFTRI, la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence.

Article 4 - Tarifs 2022

Tarif de l'épreuve 9 km = 10€

Tarif de l'épreuve 18 km = 12€

Tarif de l'épreuve 32 km = 30€

Tarif de l'épreuve 58 km = 40€

3€ sur le coût d'inscription pour « les Trails de Julie » sont destinés à la Ligue contre le cancer.

Article 5 - Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants définis par l'organisation est de 500 participants pour l'ensemble des 4 épreuves.

- ✓ Epreuve de 9 km : 50 participants
- ✓ Epreuve de 18 km : 100 participants
- ✓ Epreuve de 32 km : 200 participants
- ✓ Epreuve de 58 km : 150 participants

Article 6 - Horaire et temps de course du 9 et 18 km

Le départ du 9 km et du 18 km sera donné à 09h00.

Les participant.e.s ont **jusqu'à 12h00** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout abandon sur le parcours d'un participant doit faire l'objet par ce dernier d'une information au premier signaleur de la course qu'il rencontre. Il lui remettra son dossard.

Article 7 - 32 et 58 km : Horaires – barrières horaires

Le départ du 32 km sera donné à 08h00.

Le départ du 58 km sera donné à 08h00.

Deux barrières horaires pour le 58 km

- KM 20 = Le coureur autorisé à poursuivre le parcours devra être passé à ce point de contrôle à 10h30 au plus tard.
- KM 30 = Le coureur autorisé à poursuivre le parcours devra être passé à ce point de contrôle à 12h30 au plus tard.

Les courses 32 et 58 km sont réservées à des coureurs bien entraînés et en très bonne condition physique.

Un contrôle de matériel obligatoire pour le 58 km sera effectué à compter de 30' avant le départ et sera arrêté 5' avant le départ.

Une fois entrés dans le sas départ, les concurrents ne pourront plus sortir de la zone de départ.

Aucun concurrent ne sera autorisé à prendre le départ s'il n'est pas en possession du matériel obligatoire suivant :

- Une réserve d'eau d'au moins 1,5 l
- Une éco-cup
- Des aliments énergétiques permettant de tenir la distance de 32 et 58 km
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout abandon sur le parcours d'un participant doit faire l'objet par ce dernier d'une information au premier signaleur de la course qu'il rencontre. Il lui remettra son dossard.

Article 8 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 9 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- ✓ Parc des Buissons, 83 Boulevard de l'Europe, 78540 Vernouillet : dimanche 22 mai 2022, à partir de 07h00

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et des pièces justificatives de participation à la course (voir article 3).



Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche de la course après l'heure fixée de fin de retrait des dossards.

Article 10- Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par système agréé.

Article 11 - Classement

Un classement général « scratch » des 3 premier.e.s est effectué sur l'ensemble des épreuves.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer des parfaites conditions de régularité de course.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 12 - Règlement fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a reçu délégation du Ministère chargé des sports pour l'organisation de la pratique des disciplines de l'Athlétisme. En vertu de cette délégation, elle est notamment chargée, pour l'ensemble des manifestations pédestres Hors Stade, de définir les règles techniques concernant cette discipline, conformément à l'article L. 131-16 du Code du Sport.

Le présent règlement est établi en application de ces règles.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 13 - Ravitaillements

Les points de ravitaillements suivants sont prévus :

- Eau + solide au km 8 (couvre aussi le km 48)
- Eau + solide au km 20
- Eau + solide au km 30

Les ravitaillements seront adaptés à la situation sanitaire en vigueur au moment de la course (COVID 19).

Un ravitaillement complet est prévu à l'arrivée.

Seuls les ravitaillements mis en place par l'organisation sont autorisés.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Les coureurs ont l'obligation de se conformer aux directives de l'organisation relatives aux ravitaillements.

Des poubelles sont disposées aux postes de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Article 14 - Sécurité

L'organisation et la ville de Vernouillet assureront la mise en place de tous les moyens permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une équipe de secouristes.

Les secouristes recrutés par l'organisation présents sur les postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout coureur faisant appel aux secours s'engage à accepter les décisions ou directives du médecin ou du secouriste

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- Appeler le PC Course
- Faire appeler le PC Course par une autre personne

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Tout coureur interrompant sa course doit informer un signaleur et lui remettre son dossard.

Article 15 - Sécurité sanitaire - COVID19

Les modalités d'organisation de la course (zone de départ, zone d'arrivée, organisation des ravitaillements, après courses,...) feront l'objet d'une annexe spécifique au présent règlement en fonction de la situation sanitaire à la date de la course. Ces modalités seront transmises à l'ensemble des participants.



Tout participant devra signer la Charte du coureur relatif à son engagement post-COVID 19.

Article 16 – Modification du parcours ou des barrières horaires – annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques heures au maximum. Au-delà de 3 heures, la course est annulée.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'association Run en Seine 78.

Si l'annulation est à l'initiative de l'Organisation, il sera restitué aux coureurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.

Article 17 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 18 - RGPD

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé.e qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.

Article 19 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent.e autorise expressément RUN EN SEINE 78 (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 - Circulation sur le parcours

Les animaux tenus en laisse accompagnant les coureurs sont formellement interdits sur le parcours. Les spectateurs doivent tenir leurs animaux en laisse.

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, sont strictement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 21- Balisage et respect du code de la route

Conformément à l'Article 2 du présent règlement, le départ et l'arrivée de la course s'effectue au parc des Buissons. Pour rejoindre ou revenir du sentier du haut de la vallée, la traversée du boulevard de l'Europe est obligatoire.

Au départ de la course, le boulevard de l'Europe sera bloqué à la circulation pour permettre la traversée des participant.e.s. Les concurrent.e.s devront faire preuve de vigilance et emprunter uniquement le parcours balisé par l'organisation pour rejoindre le sentier. Tout.e concurrent.e ne respectant pas ce parcours sera automatiquement exclus par l'organisation et son dossard retiré.

Au retour, en fin de course, tous les concurrent.e.s sont soumis au respect du code de la route : cette disposition implique que les véhicules empruntant le boulevard de l'Europe sont prioritaires.

La traversée de ce boulevard est soumise au contrôle et à l'autorisation des bénévoles assurant la sécurité de la course. Tout.e concurrent.e ne respectant pas les ordres des bénévoles assurant la sécurité de la traversée du boulevard de l'Europe seront automatiquement exclus par l'organisation et son dossard retiré.

Les coureurs doivent respecter le balisage ainsi que toutes consignes données par les commissaires de course. **Les épreuves**



empruntent des portions de routes ouvertes à la circulation routière, les coureurs sont soumis au respect du code de la route. Il est précisé que les coureurs ne sont pas prioritaires.

Article 22 - Rappel de l'esprit Trail

Respect de l'environnement : aucun déchet ne doit être jeté par terre.

Le balisage d'un Trail n'est pas comparable à celui d'une course sur route. Il appartient à chacun de rester attentif sur le balisage mis en place sous ses différentes formes.

Respect du tracé : les coureurs doivent suivre le balisage mis en place et rester sur les chemins.

Certaines zones et parties de chemins sont interdites pour protéger la faune et la flore, ces zones seront délimitées par de la rubalise ou tout autre dispositif.

Aide et assistance à tous coureurs en difficulté (blessure, grosse fatigue, déshydratation...).

Article 23 - Lot et Récompenses

Un lot finisher sera remis à tout participant passant la ligne d'arrivée.

La remise des prix de l'épreuve aura lieu au village course après l'arrivée à partir de 11h45 pour le 9, 18 et 32 km et à partir de 12h30 pour le 58 km. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Le détail des récompenses est défini dans l'Article 11.

Article 24 - Handisport

L'épreuve 9 et 18 km est ouverte aux coureurs handisports. Compte-tenu de l'état des chemins de quelques passages, le participant et son éventuel accompagnant devront reconnaître le parcours avant leur inscription afin de s'assurer que le participant handisport peut effectuer celui-ci en toute sécurité et dans les délais impartis. Un départ anticipé est prévu.

Article 25 - Mesures VIGIPIRATE

En raison de la mise en place de mesures de sécurité particulières (VIGIPIRATE), les points suivants sont à prendre en compte par l'ensemble des participants :

- ZONE DE CONTROLE

L'organisation assurera un contrôle d'accès (ouverture de sacs, détection de métaux...) à la zone village course (parc des Buissons)

- CIRCUIT

Les mesures de sécurité seront prises en accord avec la mairie de Vernouillet, la Police municipale, après avis de la Police nationale et accord de la Préfecture de police (véhicules anti béliers, plots bétons le cas échéant, barrières...).

Les coureurs ayant été informés par l'organisation devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre en compte les délais dus à ces divers contrôles.

Les départs des courses ne seront pas retardés et aucune réclamation ne sera possible.

Article 26 - Environnement

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Une zone dédiée au recyclage des déchets sera mise en place dans la zone d'arrivée, les emballages vides (gels, barres, boissons, etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition.

Les coureurs sont invités à conserver leurs déchets jusqu'à l'arrivée ou une zone de jetage.

Tout coureur allant à l'encontre de ces dispositions pourra se voir exclu de la course.

Article 27 - COVID

Tout.e participant.e à l'une des épreuves de cette manifestation est soumis aux règles en vigueur relatives à la protection contre la COVID.

Celles-ci sont fonction des directives de santé imposées par le Gouvernement, et seront applicables le week-end de la course, sans modification du présent règlement.

La participation au VERNOLITRAIL & Les Trails de Julie, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.